

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ATOS SE**

Société Européenne au capital de 109 993 166 euros  
Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons  
323 623 603 RCS Pontoise

\*\*\*\*\*

**Avertissement – Covid-19 :**

*Dans le contexte persistant de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, et conformément aux mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid-19, le Conseil d'Administration de la Société, réuni le 25 et le 31 mars 2021, a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.*

*Cette décision intervient conformément (i) à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, (ii) au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et (iii) au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.*

*En effet, à la date de convocation de l'Assemblée, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs, eu égard à la fréquentation habituelle aux assemblées générales d'actionnaires de la Société, font obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée Générale.*

*Comme lors des assemblées générales réunies en 2020, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités à exercer leur droit de vote à distance soit par internet soit par correspondance :*

- *s'agissant des actionnaires au nominatif, en se connectant au site sécurisé Atos Vote, jusqu'au mardi 11 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris) ;*
- *s'agissant des actionnaires au porteur, en se connectant au site sécurisé Votaccess, s'ils y ont accès via leur portail bancaire, jusqu'au mardi 11 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris) ;*
- *ou, s'agissant de tous les actionnaires, en retournant par voie postale dans les conditions requises le formulaire de vote, qui sera pris en compte s'il est reçu jusqu'au 9 mai 2021.*

*Les actionnaires peuvent aussi, par les mêmes moyens, donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers :*

- *les pouvoirs au Président de l'Assemblée Générale devront être reçus dans les délais évoqués ci-dessus, selon le mode de transmission de l'instruction ;*
- *les mandats à un tiers seront traités conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, avec le 8 mai 2021 comme date limite de réception des instructions.*

*L'Assemblée Générale sera retransmise en vidéo en direct sur le site internet de la Société, via la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>. L'enregistrement vidéo sera ensuite disponible en différé dans la même rubrique.*

*En complément du dépôt préalable de questions écrites, les actionnaires auront la faculté durant l'Assemblée Générale de poser leurs questions en direct au moyen d'un outil numérique innovant et sécurisé, l'application Atos Vote, accessible aux actionnaires au nominatif et à ceux au porteur ayant émis un tel souhait lors de la soumission de leurs instructions de participation préalable via Votaccess.*

*Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement les mises à jour de la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>.*

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société Atos SE (la « **Société** ») sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se réunira exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister :

**le mercredi 12 mai 2021 à 14h00  
au siège social de la Société  
River Ouest  
80 quai Voltaire – 95870 Bezons**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**À titre ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mise en paiement du dividende ordinaire
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vivek BADRINATH
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand MEUNIER
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Aminata NIANE
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lynn PAINE
8. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elie GIRARD, Directeur Général
11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général
15. Avis sur l'ambition de la Société en matière de décarbonation « Zéro émission Nette »
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

**À titre extraordinaire**

17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
21. Modification des articles 25, 28 et 33 des statuts à l'effet d'harmoniser avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur
22. Pouvoirs

L'avis de réunion, prévu par l'article R. 22-10-22 du Code de commerce, et contenant le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 avril 2021, bulletin n°42, annonce 2100813. L'avis est disponible sur le site internet de la Société ([www.atos.net](http://www.atos.net)), rubrique « Investisseurs », puis « Assemblées Générales ».

\*\*\*\*\*

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. En conséquence, conformément aux dispositions du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- soit en votant par correspondance ;
- soit en votant par internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir par correspondance ou par internet au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

**Pour pouvoir participer à cette Assemblée :**

- les propriétaires d'actions au nominatif devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société – Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte. Il est précisé que la date de délivrance des attestations de participation devra se situer entre le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale et le jour de l'Assemblée.

**Modalités de participation à distance à l'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, hors la présence des actionnaires, les actionnaires ont la faculté :

- de voter ou donner pouvoir par internet ;
- de voter ou donner pouvoir par correspondance.

**1) Voter ou donner pouvoir par internet**

***Voter par internet***

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, Atos SE met à disposition de ses actionnaires deux sites sécurisés dédiés au vote par internet préalable à l'Assemblée Générale, pendant la période mentionnée ci-dessous et dans les conditions suivantes :

- *Actionnaires au nominatif :*

Les actionnaires au nominatif pur et au nominatif administré devront se connecter sur le site internet sécurisé dédié <https://voting.atosone.com>, également accessible via l'application gratuite sécurisée Atos Vote, suivant les modalités d'identification figurant aux pages 20 et 21 de la brochure envoyée aux actionnaires au nominatif et accessible à la section du site d'Atos dédiée aux assemblées générales d'actionnaires : <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>. L'application Atos Vote est téléchargeable sur leur téléphone mobile intelligent (*smartphone*) dans leur magasin d'application habituel (*app store*). Ils devront ensuite cliquer sur la date de l'Assemblée Atos SE concernée sur la page d'accueil, puis suivre les instructions.

- *Actionnaires au porteur :*

Les actionnaires au porteur devront se connecter sur le portail de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site internet sécurisé Votaccess et voter. Ils devront alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Les deux sites internet dédiés sécurisés sont ouverts depuis le 23 avril 2021 à 9h00 et le resteront jusqu'au 11 mai 2021 à 15h00 (heures de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle des sites internet dédiés, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter à ces sites.

***Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne par internet***

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) par voie électronique en se connectant sur le site <https://voting.atosone.com> ou l'application mobile Atos Vote, pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus. La notification de la désignation du Président de l'Assemblée comme mandataire transmise via l'un de ces sites sécurisés devra être reçue au plus tard le 11 mai 2021 à 15h00 (heures de Paris). Cependant, conformément aux dispositions du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, la notification de désignation de toute autre personne comme mandataire devra intervenir au plus tard le 8 mai 2021.

Le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de l'Assemblée) pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point 2) ci-dessous.

***Conditions du vote électronique à distance***

Conformément à l'article R. 225-61 du Code de commerce, les actionnaires d'Atos SE éligibles ont accès à deux sites, Atos Vote® et Votaccess, selon leur situation, dédiés au vote préalable à l'Assemblée Générale ; en cas de choix pour cette modalité, ils devront accepter les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité qui leur seront soumises pour acceptation.

Les instructions de vote deviennent irrévocables à compter de leur réception par la Société, sauf en cas de transfert de titres notifiés conformément à l'article R. 22-10-28-IV du Code de commerce. Si l'actionnaire transmet son vote de manière électronique, il ne lui sera plus nécessaire de transmettre son vote via l'autre méthode prévue, à savoir l'envoi du bulletin papier par voie postale, ainsi que détaillé dans la brochure de convocation.

Si l'actionnaire transmet ses instructions de vote relatives aux actions qu'il détient simultanément au travers de plusieurs canaux de vote pour la même détention et la même Assemblée Générale, seule la première instruction reçue par la Société sera prise en compte. Toute autre instruction reçue dans un second temps sera ignorée et considérée comme nulle et non avenue.

En application de la Directive (EU) "Droits des Actionnaires" II 2017/828, l'actionnaire peut également demander l'envoi d'un courrier à l'issue de l'Assemblée Générale confirmant que son vote a valablement été enregistré et décompté par la Société.

**2) Voter ou donner pouvoir par correspondance*****Voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée***

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité teneur de leur compte afin d'obtenir ce formulaire de vote, six jours au plus tard avant la tenue de l'Assemblée. Ce formulaire leur sera remis ou adressé, accompagné des documents prévus par la loi.

Les votes par correspondance et les pouvoirs donnés au Président de l'Assemblée ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus au plus tard le 9 mai 2021, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation, à :

- Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, ou
- au siège de la Société – Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex.

***Désignation ou révocation d'un mandataire tiers par correspondance (voie postale et courrier électronique)***

L'actionnaire peut notifier la désignation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de l'Assemblée) ou la révocation par courrier postal à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur à Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut également être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Les actionnaires au nominatif doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- Les actionnaires au porteur doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et identifiant auprès de leur intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, puis demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à la Société Générale – Département Titres et Bourse - Services des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats à des tiers dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 8 mai 2021 seront prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats à des tiers pourront être adressées à l'adresse électronique : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'Administration. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

### 3) Traitement du vote des mandataires

Le mandataire désigné adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 8 mai 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

### 4) Modification du mode de participation et cession des actions

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, selon les modalités ci-après, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de droit commun :

- *actionnaire au nominatif* : vous êtes tenu d'adresser votre nouvelle instruction en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [ag2021.fr@socgen.com](mailto:ag2021.fr@socgen.com), et joindre une copie de votre carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation ;

- *actionnaire au porteur* : vous êtes tenu d'adresser votre nouvelle instruction, accompagnée de votre attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire, à votre teneur de compte qui se chargera de la retransmettre à la Société Générale.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### **Documents mis à la disposition des actionnaires :**

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 21 avril 2021 sur le site internet de la société <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires> les documents et informations visés notamment par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

#### **Dépôt de questions écrites :**

Des questions écrites mentionnées au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration d'Atos SE, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex ;
- ou à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique.

Par dérogation aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R. 225-84 du Code de Commerce, les questions écrites seront prises en compte dès lors qu'elles seront reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Il est précisé que l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et les réponses qui y sont apportées seront publiées directement sur le site internet de la Société <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires> dès que possible après l'Assemblée Générale et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré suivant la date de l'Assemblée.

#### **Questions en direct durant l'assemblée générale :**

En complément du dépôt préalable de questions écrites, les actionnaires auront la faculté durant l'Assemblée Générale de poser leurs questions en direct au moyen d'un outil numérique innovant, la plateforme Atos Vote, dont l'accès sera réservé aux actionnaires au nominatif et à ceux au porteur ayant émis un tel souhait lors de la soumission de leurs instructions de participation préalable via Votaccess. Les modalités de connexion à Atos Vote figurent aux pages 20 et 21 de la brochure envoyée aux actionnaires au nominatif et accessible à la section du site d'Atos dédiée aux assemblées générales d'actionnaires : <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>.

A cette fin, l'application sera accessible le jour de l'Assemblée Générale aux actionnaires dont la qualité peut être attestée à la date d'enregistrement (le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris) en application du système d'intermédiation boursière applicable en France. Ainsi, les propriétaires d'actions au nominatif accèderont à l'application par la même procédure d'authentification que pour la soumission de leurs instructions de vote par anticipation, comme indiqué dans le présent avis de convocation. Cette fonctionnalité est également accessible aux propriétaires d'actions au porteur éligibles à Votaccess, via le portail de leur banque, sur option lors du dépôt de leurs instructions de participation anticipée à l'Assemblée Générale : ils utiliseront pour se connecter à Atos Vote l'adresse email laissée dans Votaccess. A la date de l'Assemblée Générale, les actionnaires éligibles peuvent aussi accéder à Atos Vote via la section du site d'Atos dédiée aux assemblées générales d'actionnaires : <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>. Le Président de l'Assemblée Générale veillera à ce qu'il soit répondu aux questions ainsi reçues au cours de l'Assemblée Générale dans la mesure du possible.

Le Conseil d'Administration